

APPEL À PROJETS 2020/2021



Le Pays Avallonnais souhaite accompagner les initiatives locales.

À ce titre, un budget annuel est consacré au financement de projets d'envergure territoriale, s'insérant dans la politique de développement du Pays Avallonnais, avec une ambition de constituer un effet levier : nouveau projet, nouvelle opération, montée en gamme...

En apportant un soutien à ces projets le Pays vise :

- à renforcer l'attractivité du territoire ;
- à développer l'offre de services et activités ;
- à encourager les démarches multi partenariales ;
- à accompagner les projets innovants ;
- à encourager la prise en compte des principes du développement durable.

Cet appel à projets s'adresse aux actions **réalisées entre le 1^{er} septembre et le 31 mars 2021**. Les projets qui se dérouleront au-delà du 31 mars 2021 seront concernés par un futur appel à projets.

1/ Mise en œuvre de l'appel à projet

1.1. Collectivité en charge de l'appel à projet :

Le PETR du Pays Avallonnais

1.2. Objet de l'appel à projet :

Soutenir des projets qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire. À travers ce dispositif, le Pays souhaite soutenir les initiatives des acteurs locaux et/ou des habitants.

1.3. Quels projets et candidats sont éligibles ?

➤ Nature des projets éligibles :

Actions d'intérêt et de rayonnement sur l'ensemble du territoire, ainsi que les actions isolées ou regroupées capitalisables (actions test, reproductibles...)

➤ Projets exclus de l'appel à projet :

- les projets et actions soutenus financièrement par le Pays Avallonnais en 2017, 2018 ou 2019,
- les actions d'animations de type politique, syndical ou religieux,
- les projets d'acquisition ou d'investissement immobilier et mobilier,
- les manifestations non ouvertes au public.

➤ Lieu d'exécution des projets :

Les projets devront être réalisés sur le territoire du Pays Avallonnais (en annexe carte et liste des communes).

➤ Date d'exécution des projets :

L'exécution du projet se fera entre le 1^{er} août et le 31 mars 2021.

➤ Bénéficiaires :

Collectivités territoriales ou leurs groupements, établissements publics, syndicats mixtes, sociétés publiques locales, associations de droit privé, associations de droit public, entreprises du champ de l'Économie Sociale et Solidaire, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels, fondations.

NOTA BENE : un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Le choix sera fait sur les critères de sélection définis ci-dessous et selon l'enveloppe financière disponible.

1.4. Critères de sélection des candidatures :

La sélection des projets sera effectuée par un comité de sélection sur la base de la grille d'analyse et de notation de projet, élaborée par le Pays Avallonnais. Seront notamment pris en compte :

➤ **Rayonnement des projets à l'échelle du Pays**

Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : ne pourront être retenus que les projets dont l'impact dépasse les limites communales. Il s'agira, par exemple, des projets itinérants sur le territoire, ou de projets dont la pertinence et l'originalité lui donnent un caractère territorial.

➤ **Des prestations de qualité, innovantes et structurantes pour le territoire**

Il s'agit d'évaluer la qualité du projet proposé : statuts des intervenants, qualité des contenus, originalité, innovation technologique, mobilisation des équipements, organisation hors saison estivale ...

➤ **Favoriser les partenariats**

Le Pays Avallonnais souhaite favoriser les partenariats entre acteurs locaux. Le porteur de projet expliquera les partenariats conclus dans le cadre de son projet.

➤ **Favoriser l'accès à un large public**

Le porteur de projet listera et expliquera les publics ciblés par son projet. Une attention particulière sera apportée sur la question de l'accessibilité de publics spécifiques, la mobilité et à la tarification.

➤ **Prendre en compte les principes de développement durable**

Ce critère apprécie la manière dont les trois piliers du développement durable sont pris en compte dans le projet d'une manière globale :

- social : information de la population, partenariats locaux, co-construction,...
- économique : promotion/partenariat avec les structures économiques locales, achats locaux...
- écologique : prise en compte des démarches éco-citoyennes, mise en valeurs des produits locaux

➤ **Favoriser l'attractivité du Pays Avallonnais et en être les ambassadeurs**

Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du territoire du Pays Avallonnais, si la promotion et les partenariats se font au-delà du territoire, si le projet s'inscrit dans une démarche régionale ou nationale, ... Une attention particulière sera aussi portée aux projets qui proposeront des partenariats de qualité et originaux avec le Pays Avallonnais en termes de communication

➤ **Faire preuve d'une bonne rigueur et gestion budgétaire**

Une attention particulière sera portée à la cohérence générale et à la crédibilité du budget prévisionnel. Pour favoriser l'instruction des projets, le candidat devra être le plus précis possible dans la présentation de son projet, lorsqu'il montera son dossier de candidature (ci-joint). Le porteur de projet peut par ailleurs transmettre tout document complémentaire qu'il jugera utile à la présentation du projet.

2 / Modalités financières des candidatures :

Le projet pourra bénéficier d'aides publiques à hauteur de :

- 30% maximum des dépenses éligibles ;
- 50% des dépenses éligibles pour les projets multi partenariaux (co-organisés).

Aide maximale = 5 000 €.

Autofinancement obligatoire d'au moins 20%.

Dépenses éligibles :

- Prestations extérieures (cachet artistique, intervenants, frais de déplacement, etc.) ;
- Location de matériel lié à l'action ;
- Achat de petits matériels et fournitures nécessaires à la conduite du projet (maximum 500 €) ;
- Frais de communication.

Dépenses exclues :

- La valorisation du bénévolat ;
- Les frais d'investissements immobiliers ;
- L'achat d'équipement qui ne serait pas directement en lien avec le projet ;
- Le fonctionnement annuel (postes, moyens permanents) des structures.

3/ Instruction des dossiers :

3.1. Lancement et publicité de l'appel à projet :

L'appel à projet sera **lancé le 7 juillet 2020** et il sera

- annoncé sur le site www.avallonnais.fr;
- communiqué aux associations ayant fourni une adresse électronique au Pays Avallonnais ;
- communiqué aux média locaux.

Le Pays Avallonnais enverra également l'appel à projet à toutes les communes et aux deux communautés de communes.

3.2. Dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers devront être envoyés ou déposés au Pays Avallonnais **avant le : 31/08/2020**. Par voie postale ou électronique. Toute demande ultérieure à cette date sera rejetée.

Adresse d'envoi : PETR du Pays Avallonnais – 10, rue Pasteur – 89 200 Avallon

Renseignements : contact@avallonnais.fr ou tél. : 03 86 31 69 34

3.3 Pièces à joindre (à minima)

Tout type de porteur

- Lettre type de demande de subvention (ci-jointe)
- Dossier de candidature avec description détaillée du projet (ci-joint)
- Plan de financement faisant paraître la part d'autofinancement et les autres financements demandés (ci-joint)
- Devis
- Justificatifs des partenariats prévus
- Un RIB
- La ou les maquettes des supports de communication de l'opération prévoyant un emplacement pour le logo du Pays Avallonnais

Associations

- Copie du récépissé de déclaration en sous-préfecture
- Copie des statuts de l'association
- Liste des dirigeants de l'association (bureau)
- Copie des comptes approuvés du dernier exercice clos
- Compte rendu de la dernière AG et rapport d'activité de l'année précédente
- Compte rendu de la réunion ayant acté la réalisation du projet

Collectivités territoriales

- La délibération approuvant le projet si elle a déjà été prise

Cette liste n'est pas exhaustive, des pièces complémentaires pourraient être demandées en cas de sélection du projet.

3.4. Examen et sélection des dossiers :

La sélection des dossiers sera effectuée sur la base de la grille d'analyse ci-jointe, qui doit permettre une notation objective des dossiers.

3.5. Début des travaux :

Le porteur de projet recevra un accusé de dépôt de dossier de la part du Pays Avallonnais. Cet accusé ne vaut en aucun cas promesse de subvention.

En cas d'attribution, ne seront prises en compte que les dépenses engagées après l'émission de l'accusé de dépôt de dossier.

3.6. Versement de la subvention

Le versement n'intervient qu'une fois le projet réalisé.

Le porteur devra fournir tous les documents nécessaires à l'évaluation de la réalisation du projet, à minima :

- un bilan quantitatif et qualitatif ;
- un bilan financier de l'action aidée (accompagné des factures) ;
- les preuves de la publicité faite du soutien du Pays Avallonnais.

3.7. Obligations de communication :

La communication sur le soutien financier du Pays Avallonnais est obligatoire. Les porteurs devront insérer dans tout document de communication les logos du Pays Avallonnais. Le porteur de projet pourra être sollicité par le Pays Avallonnais à participer à ses actions de communication et animation (ex. retour d'expériences, témoignage concernant la conduite du projet...).

Le Pays Avallonnais

